

M. Taoufik Baccar, gouverneur de la Banque centrale de Tunisie (BCT), a tenu, lundi 24 décembre 2007 à Tunis, une conférence de presse ayant pour thème « les nouvelles dispositions de change ».

A cette occasion, M. Baccar a mis l'accent sur les décisions annoncées par le chef de l'Etat à l'occasion du XX^{ème} anniversaire du Changement.

Ces décisions, a-t-il affirmé, visent à développer le marché de change, à consolider l'ouverture du secteur bancaire sur les marchés financiers internationaux et à renforcer le positionnement de la Tunisie en tant que place financière régionale.

Lors de cette conférence, M. Baccar, a indiqué que la décision autorisant les banques à gérer, dans la limite de 20%, leurs avoirs en devises sur les marchés mondiaux, a pour objectif de conférer plus de souplesse aux instruments mis à la disposition des institutions de crédits pour la gestion des placements à l'étranger, compte tenu de leur expertise en la matière et leurs capacités de s'adapter à l'ensemble des réformes engagées depuis le changement. Il a fait savoir que cette disposition efface la mesure concernant l'annulation de l'obligation du nivellement, adoptée jusqu'à présent.

Le gouverneur a affirmé que les banques sont appelées à adopter des règles prudentielles de gestion dans ce domaine, de manière à préserver et à accroître la valeur de ces ressources et ce, en respectant des critères relatifs notamment à la classification des banques étrangères et à l'adoption de mécanismes fiables en matière de sécurité et de liquidité.

Cette mesure, a-t-il encore souligné, ne manquera pas de renforcer le positionnement des banques tunisiennes sur les places financières internationales et de leur ouvrir de nouvelles voies, aux fins d'en améliorer le rendement, diversifier les produits et nouer de nouvelles relations avec des banques internationales de renommée.

Il a ajouté que cette décision permettra aux banques d'exploiter une partie de leurs avoirs pour le financement des investissements en devises au profit des entreprises exportatrices, à condition que ce financement ne dépasse pas les 50% du total de l'investissement.

S'agissant de la mesure concernant l'annulation de l'obligation du nivellement, M. Baccar a souligné que cette mesure donne droit aux banques de ne plus niveler leurs dépôts en devises auprès de la Banque centrale.

Dans la perspective de développer le marché de changes et de diversifier les instruments de couverture de risques de changes offerts aux acteurs économiques, il a été décidé de déléguer aux banques la cotation des options de change en vue de couvrir les risques liés aux transactions commerciales et financières.

Cette mesure vise à inciter les banques à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne le suivi des mutations des marchés mondiaux de change, à renforcer leurs compétences et leurs performances techniques et humaines.

Le gouverneur de la BCT a précisé que, dans l'objectif de conférer davantage de souplesse à l'utilisation des mécanismes de couverture contre les risques de change résultant des mutations des marchés, la durée de couverture maximale sera prolongée et dépassera les 12 mois.

M. Baccar est revenu, dans le même cadre, sur la démarche adoptée dans le domaine de la libéralisation financière extérieure, laquelle s'inscrit dans le cadre de la concrétisation du 7^{ème} point du programme présidentiel «Pour la Tunisie de demain», soit « un système bancaire et financier moderne et une option vers la convertibilité totale du dinar ».

Il a indiqué que cette démarche repose sur deux grands axes : la mise en place des préalables économiques et financiers nécessaires à la libéralisation financière extérieure et l'orientation progressive vers la convertibilité totale du dinar, d'une part et l'adoption de programmes opérationnels favorisant cette libéralisation et permettant de répondre aux besoins des entreprises productives et des particuliers, d'autre part.

Les conditions préalables pour atteindre l'étape de convertibilité totale du dinar, se résument, en le renforcement de la compétitivité de l'économie nationale, la maîtrise des équilibres généraux (aux moyen et long termes), à travers le maintien du déficit courant de la balance des paiements et le niveau du déficit budgétaire à moins de 3% du PIB, ainsi que la maîtrise de la dette extérieure et de l'endettement public, l'assouplissement du système des taux de change et le développement du marché monétaire, a précisé le gouverneur de la BCT.

M. Baccar a rappelé, dans ce contexte, les différentes étapes du programme exécutif de libéralisation financière extérieure, dont la mise en œuvre a démarré en novembre 2006 et qui repose sur le renforcement de la libéralisation des transactions courantes et des transactions en capital, le développement du système des comptes des résidents en devise ou en dinar convertible et l'institution d'une exonération sur les infractions de change.

Il a ajouté que la loi exonérant les infractions de change vise, essentiellement, à régulariser les situations litigieuses et à mobiliser et attirer davantage de ressources extérieures de financement, l'ultime objectif étant de consolider les réserves en devise de l'Etat pour les utiliser dans le financement de l'économie nationale.